Bâtiment patrimonial à protéger (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)
Arbre remarquable
Limite des 50 Pas Géométriques
Linéaire de commerces obligatoire en RDC
Espace boisé classé
Emplacement réservé

Protection des monuments historiques
Immeuble inscrit
Périmètre de protection des 500 mètres

Protection des bâtiments d'élevage
batiments_elevage
Périmètre de réciprocité représenté à titre indicatif (art L.111-3 du Code Rural)

Périmètre de protection des ressources en eau
Point de captage
Périmètre des protection rapprochée
Zone de surveillance renforcée

Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 17 janvier 2020
Principe d'interdiction (R1)
Principe d'interdiction (R2)
Principe de prescription (B2)
Principe de prescription (B2u)
Principe de prescription (B3)

Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé le 16 mars 2017
Principe d'interdiction (R)
Principe de prescription (B)

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des ravines et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres

En application des articles L.174-2 et R.174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.

N

0 100 200 m

Commune des **Avirons**

Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage
Ravine Sèche

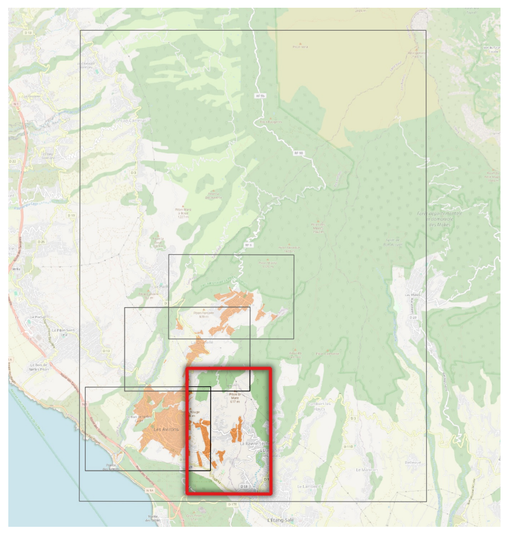

Prescrit le 24 juin 2011

Arrêté le 1 mars 2024

Approuvé le 6 décembre 2024

CODRA

5.2